

<b>SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>		<b>LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT</b>
--	---	---

<p><b>DELIBÉRATION MUNICIPALE</b></p> <p><b>N° 103/22 du 08 novembre 2022</b></p> <p><i>Approuvant le versement d'une subvention en faveur de l'association « TAMARII FAAROA 2 » pour son déplacement à Huahine, afin de participer à la TOA MO'A, du 11 au 18 décembre 2022.</i></p>
---

<p>Convocation N° 319/22 du 02 novembre 2022</p>	L'an deux mille vingt et deux, le 8 du mois de Novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
<p>Date d'affichage de la convocation 02 novembre 2022</p>	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
<p>Date d'affichage de la délibération <b>09 NOV. 2022</b></p>	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	donne procuration à Mme Marie-Louise GODFREY, 5 <sup>ème</sup> adjointe												
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane		X	donne procuration à M Thomas MOUTAME, le Maire												
<p>Nombres de conseillers : 27</p> <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tr><td>En exercice</td><td style="text-align: center;">27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td style="text-align: center;">14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">16</td></tr> <tr><td>Absents</td><td style="text-align: center;">11</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td style="text-align: center;">10</td></tr> <tr><td>Votant</td><td style="text-align: center;">26</td></tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	16	Absents	11	Représentés	10	Votant	26	5. M. LACHAUX Gérald	X		
En exercice	27															
Quorum	14															
Présents	16															
Absents	11															
Représentés	10															
Votant	26															
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X														
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X														
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui		X	donne procuration à M Carlos SCHMIDT, conseiller municipal de Avera												
<p>Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M Carlos SCHMIDT, conseiller municipal de Avera</p>	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	donne procuration à Mme Vahinetua TUIHANI, Maire déléguée de Avera Faaroa												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X													
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		Secrétaire de séance												

	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	donne procuration à M Toni HIRO, 6 <sup>ème</sup> adjoint
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<p>Sens du vote :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 26</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly	X		
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	donne procuration à Mme Jeannette TAEA, 1 <sup>ère</sup> adjointe
	22. M. TEFAAITE Daniela		X	donne procuration à M Moïse EBB, Maire délégué de Opoa
	23. Mme. MARAHITI Ariana		X	donne procuration à Mme Naiva TAAE, conseillère municipale de Avera
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	donne procuration à Mme Juliana GOUPIL, conseillère municipale de Avera
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata		X	donne procuration à M Roland BUTSCHER, conseiller municipal de PUQHINE
		27. M. BUTSCHER Roland	X	

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le dossier de demande de subvention de l'association « TAMARII FAAROA 2 » en date du 11 octobre 2022 ;
- Vu** le programme TOA MO'A – HUAHINE 2022 du 11 au 17 décembre 2022

**Oui** l'exposé du Maire.

**Considérant** le déplacement de l'association « TAMARII FAAROA 2 » sur Huahine afin de participer à la TOA MO'A du 11 au 18 décembre 2022.

**Considérant** le coût induit par ce déplacement et la nécessité de soutenir la participation des athlètes de la commune compte tenu de la renommée de cet évènement ainsi que des bénéfices attendus en termes de promotion du sport.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 08 novembre 2022,

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accordé à l'association « TAMARII FAAROA 2 », une subvention de trois cent mille francs pacifiques (300 000 F CFP) pour le déplacement à Huahine du 11 au 18 décembre 2022.

**Article 2** : Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, le président de l'association présentera, à la fin de l'exercice, une copie certifiée du budget retraçant l'utilisation de cette subvention.

**Article 3** : La dépense correspondante est imputable au compte 6574 du budget général - Exercice 2022.

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5** : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout ou besoin sera.

Fait et délibéré le 08 novembre 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,  
sous sa responsabilité, que le présent acte  
a été transmis à la Subdivision administrative  
des îles Sous-le-Vent

le **09 NOV. 2022**  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **09 NOV. 2022**



Le Maire